



Litige après état des lieux de sortie

Par **pauline86**, le **01/04/2011** à **11:38**

Bonjour, rnje me permets de vous écrire suite à un désaccord avec nos propriétaires : nous sommes en colocation, 4 étudiantes, et avons signé un contrat pour une location meublée de 6 mois pour ma part et 7 mois pour mes colocataires (la durée est-elle légale?). Lors de l'état des lieux d'entrée, étant jeunes et ne connaissant pas le fonctionnement réel d'une location, nous n'avons pas noté dans le moindre détail tous les petits défauts de l'appartement, alors que celui ci était déjà "vieux" mais dans des conditions correctes tout de même. Nous avons fait l'état des lieux de sortie hier, et contrairement à celui d'entrée, les propriétaires ont tout vérifié dans les moindres détails, et n'écoutant absolument pas notre argumentation (tutoiement, insultes de leur part à notre égard). Literie (protège matelas) non lavé, tache sur le matelas, coup dans une porte en bois (déjà dans cet état à l'arrivée), vaisselle non lavée correctement, plus un dégât des eaux qui est arrivé au mois de janvier, dont ils se sont complètement occupés (pas de facture, intervention d'un plombier connu du propriétaire qui est rentré chez nous avec des clés de l'appartement sans que nous soyons prévenues), aujourd'hui ils nous tiennent pour responsables de ce dégât des eaux et estiment que la vitre de douche amovible (vétuste + le joint de mauvaise qualité) était de notre part volontairement laissée ouverte afin que l'eau s'écoule sur le sol puis chez les voisins d'en dessous. Ils ont donc fait changer (sans nous en avertir) cette vitre en une vitre fixe + le joint de la baignoire et nous demande maintenant de payer pour cette vitre. Est-ce légal ?rnJe n'ai donc pas signé l'état des lieux de sortie, mais ne sais pas du tout quelle suite donner à ce litige.rnEn espérant que vous pourrez me renseigner ou m'orienter vers une association de droit des locataires,rnje vous remercie.